

Assurance Individuelle Accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : HDI GLOBAL SE

L'Assureur qui opère en France en liberté d'établissement est agréé en Allemagne par le « Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) » numéro Bafin : 5096 - numéro de SIREN : 478913882

Produit : Contrat « Assurance Individuelle Accident »

Ce document vous donne un bref aperçu du contenu de votre contrat d'assurance. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans votre contrat composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières. Nous vous invitons à lire attentivement ce document ou l'ensemble de ces documents.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce contrat est un contrat d'assurance de groupe à adhésions facultatives émis par HDI Global SE sous le numéro 08417666-30015

Il a pour objet principal de garantir l'*assuré* contre les conséquences de **dommages corporels accidentels** dont il pourrait être victime tant au cours de sa vie privée que de sa vie professionnelle.

Il garantit également des prestations **d'assistance vie quotidienne** qui s'appliquent à la suite d'un accident garanti.



Quelles sont les garanties d'assurance ?

- ✓ Décès accidentel
- ✓ Invalidité Permanente accidentelle
- ✓ Aménagement de l'habitation et du véhicule
- ✓ Indemnités journalières en cas d'Hospitalisation suite à accident
- ✓ Indemnités en cas de préjudice esthétique permanent suite à accident



Quelles sont les prestations d'assistance vie quotidienne ?

- ✓ Service de soins à domicile
- ✓ Réservation de taxi ou de coursier
- ✓ Transmission de messages urgents
- ✓ Information à la famille en cas d'hospitalisation
- ✓ Garde ou transfert des enfants de moins de 16 ans
- ✓ Aide-ménagère en cas d'hospitalisation
- ✓ Garde des animaux domestiques
- ✓ Service d'information par téléphone



Les montants et limites de garanties et de prestations ainsi que leurs libellés complets sont mentionnés dans les Conditions Particulières d'Adhésion et les Conditions Générales remises à l'adhérent et aux assurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✘ Les faits intentionnels causés ou provoqués par l'assuré ou le bénéficiaire des garanties,
- ✘ Les actes frauduleux ou enfreignant la loi,
- ✘ Les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la souscription et qui étaient connus de l'assuré

DE PLUS L'ASSUREUR NE SERA TENU A AUCUNE GARANTIE, NE FOURNIRA AUCUNE PRESTATION ET NE SERA OBLIGE DE PAYER AUCUNE SOMME AU TITRE DU CONTRAT DES LORS QUE LA MISE EN OEUVRE DE TELLES GARANTIES ET/OU LA FOURNITURE DE TELLES PRESTATIONS ET/OU DE TELS PAIEMENTS EXPOSERAIT L'ASSUREUR :

- ✘ **A UNE SANCTION, PROHIBITION OU RESTRICTION RESULTANT D'UNE RESOLUTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,**
- ✘ **ET/OU AUX SANCTIONS ECONOMIQUES OU COMMERCIALES PREVUES PAR LES LOIS OU REGLEMENTS EDICTES PAR L'UNION EUROPEENNE, LA FRANCE, LES ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE OU PAR TOUT AUTRE DROIT NATIONAL PREVOYANT DE TELLES MESURES**



Où suis-je couvert(e) en tant qu'assuré?

Les garanties du contrat produisent leurs effets dans le MONDE ENTIER et sont acquises aux assurés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, tant au cours de leur vie privée que de leur vie professionnelle.



Quelles sont les exclusions à la couverture ?

Pour les garanties d'assurance :

- ! L'action volontaire ou faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou du bénéficiaire,
- ! causées ou provoqués intentionnellement par l'assuré, les conséquences de son suicide ou tentatives de suicide ;
- ! causées par l'assuré l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! résultant d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat :
- ! résultant de maladie sauf si elles sont la conséquence directe d'un accident survenu pendant la période de validité du contrat.
- ! survenant lorsque l'assuré est conducteur d'un véhicule et que son taux d'alcoolémie est supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'accident ;
- ! résultant de la participation de l'assuré à une rixe (sauf en cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), un duel, un délit ou un acte criminel ;
- ! survenant lors de l'utilisation par l'assuré comme pilote ou membres d'équipage, d'un appareil permettant de se déplacer dans les airs ou lors de la pratique des sports effectués avec ou à partir de ces appareils ;
- ! occasionnées par la pratique à titre professionnel ou amateur par l'assuré, de tout sport nécessitant l'usage d'engins mécaniques à moteur que ce soit en qualité de pilote ou de passager. Par pratique d'un sport il faut entendre les entraînements, les essais, ainsi que la participation aux épreuves sportives ou compétitions ;



Quelles sont les exclusions à la couverture ?

Pour les garanties d'assurance (suite) :

- ! dues à des radiations ionisantes émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs, ou causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification des structure du noyau de l'atome ;
- ! provoquées par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non ;
- ! causés ou provoqués intentionnellement par un ou plusieurs bénéficiaires

Pour les prestations d'assistance :

L'engagement de l'assisteur repose sur une obligation de moyens et non de résultat, compte tenu du contexte dans lequel pourraient s'effectuer les prestations. De ce fait les prestations prévues au contrat pourraient ne pas être rendues dans les cas et situations suivantes :

- ! Guerre civile ou étrangère, insurrections, actes de sabotage ou de terrorisme,
- ! Cataclysmes naturels,
- ! Zones géographiques à risques sanitaires,
- ! Restriction à la libre circulation des personnes et des biens,
- ! Risques infectieux en contexte épidémique,
- ! Tout cas de force majeure ou non rendant impossible l'exécution des prestations prévues au contrat



Quelles sont vos obligations en tant qu'adhérent au contrat et en tant qu'assuré ?

- Lors de votre au contrat, du renouvellement ou de la modification de votre adhésion, répondre de manière honnête et consciencieuse aux questions, qui pourraient vous être posées par l'assureur ou son courtier conseil en assurances,
- Déclarer à l'assureur tout sinistre dans les 20 jours suivant sa date de survenance ,
- En cas de sinistre, vous ou votre représentant légal vous engagez à remettre à l'assureur toutes les pièces permettant d'apprécier si le sinistre déclaré s'inscrit bien dans le cadre de la garantie demandée.
- Accomplir dans les délais règlementaires auprès des autorités les démarches relatives à l'indemnisation prévue par la législation en vigueur
- Régler le montant de la cotisation d'assurance dans les délais impartis



Quand et comment effectuer le paiement de ma cotisation?

La cotisation d'assurance est payable à chaque date anniversaire du contrat. Elle doit être payée auprès du courtier conseil en assurances qui la reverse ensuite à l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties de votre adhésion commencent de produire leurs effets dès la date d'effet indiquée aux Conditions particulières d'adhésion. Elle est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle chaque année à la date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon adhésion ?

La résiliation de votre adhésion peut être demandée à tout moment par lettre simple auprès de HDI Globale SE : Tour Opus 12 – La Défense 9 – 77 Esplanade du Général de Gaulle, 92914 Paris La Défense Cedex ou auprès de mon Courtier Conseil en Assurances